

**Intervention du Sénateur Louis de Broissia, 1^{er} vice-Président de l'ADF
lors du colloque de l'association « SOS Villages d'Enfant »**

Jeudi 9 novembre 2006 – 11h
Palais de l'UNESCO - Paris

Monsieur le Délégué Interministériel, cher Dominique de Legge,
Monsieur le Président, cher Pierre Pascal,
Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux d'être avec vous ce matin au Palais de l'UNESCO, pour le 50^{ème} anniversaire de l'association « SOS Villages d'enfants » et pour évoquer le rôle de la fratrie dans la protection de l'enfance.

Je vous demande de bien vouloir excuser le Président de l'Assemblée des Départements de France qui est retenu dans les Côtes-d'Armor ce matin. J'ai grand plaisir à porter dans vos travaux la voix des 102 Conseils généraux et des 4 218 élus départementaux.

* * *

Je voudrais d'abord rappeler que la protection de l'enfance est aujourd'hui **la première des missions des Départements**. Les services de l'aide sociale à l'enfance des Conseils généraux suivent 268 400 enfants. La moitié d'entre eux sont protégés par décision judiciaire, l'autre moitié en accord avec les parents sur décision administrative. 132 000 enfants bénéficient d'une mesure de placement en milieu ouvert, 72 000 d'un placement familial et 64 000 autres d'un placement en établissement.

Les dépenses des Conseils généraux pour la protection de l'enfance ont augmenté de 130% depuis la décentralisation de la compétence au début des années 80 passant de 2,3 milliards d'euros en 1984 à 5,6 milliards d'euros en 2006. En Côte-d'Or par exemple, mes dépenses pour l'ASE s'élèvent à 58 millions d'euros alors qu'en comparaison, l'APA représente 36 millions, le RMI 29 millions.

Au-delà de ces chiffres, je veux vous dire ma conviction que **le Conseil général est l'échelon le plus pertinent pour coordonner cette mission** de protection de l'enfance.

✓ Seul un acteur de proximité peut **s'adapter à chacune des situations qu'il rencontre** et individualiser les réponses qu'il propose.

✓ Un acteur de proximité peut mieux identifier en amont les situations à risque. Il peut développer avec pertinence ce que les Québécois appellent la **prévenance**, c'est-à-dire l'action globale sur un territoire de vie sans qu'une carence particulière ait été détectée (agir au cœur des quartiers, agir à l'école, agir auprès des parents...) Si cela ne suffit pas, il peut mener des actions de **prévention** plus ciblées, mieux adaptée à la réalité de la situation. Enfin, le cas échéant, il peut **intervenir plus tôt**, avant qu'il ne soit trop tard, et proposer des mesures de protection appropriées.

✓ Seul un acteur de proximité peut offrir **des modes de prises en charge adaptés à la situation de chaque enfant**. Le projet de loi en cours de discussion au Parlement donnera une base juridique aux pratiques innovantes bâties au fil du temps par les Conseils généraux, en particulier l'accueil de jour, l'accueil temporaire, l'accueil d'urgence.

⇒ Je veux **rendre hommage ici aux travailleurs sociaux** des Conseils généraux qui, confrontés chaque jour à des situations sensibles, accomplissent un travail remarquable et trouvent, autant que faire se peut, l'équilibre si subtil entre la rigueur essentielle à ce type d'intervention et l'humanité qu'imposent ces douleurs intimes.

* * *

En matière de prise en charge, **la solution proposée par « SOS Village d'enfants » apparaît comme l'une des réponses les plus abouties** parce qu'elle concilie l'affection que seul un cadre de vie familial peut apporter et l'accompagnement rendu possible par les services du « village » comme le suivi psychologique, les animations culturelles ou les pratiques sportives...

Je voudrais **rendre hommage à chacune des « Mères SOS »** de votre association. A l'évidence, devenir « Mère SOS » relève davantage de la passion que de la raison, du cœur que du choix, de l'engagement que de la seule profession.

Vous avez une responsabilité écrasante vis-à-vis de ces enfants qui, quelle que soit la raison de leur présence auprès de vous, ont déjà connu, bien malgré eux, la souffrance et la dureté de la vie. Certains ont perdu leurs parents. D'autres les ont vus partir en prison. Certains ont été maltraités, physiquement ou psychologiquement. D'autres ont été livrés à eux même dès le plus jeune âge.

La mission qui est confiée aux « Mères SOS », si elle compte parmi les plus belles qu'on peut confier à une femme, n'en demeure pas moins l'une des plus difficiles :

- ✓ Comment accueillir un enfant qui a déjà connu tant de drames ? Comment l'apaiser ? lui proposer des repères pour une vie entière ? lui donner confiance en lui ? lui montrer un chemin plus heureux ?
- ✓ En même temps, comment rester à sa juste place ? Comment prendre à chaque instant le recul nécessaire ? Comment apporter une affection sincère sans se substituer à la Mère ? Comment ne pas confondre son rôle avec celui des parents ?
- ✓ Autre question : Comment accueillir plusieurs enfants ? porter la même attention à chacun ? « individualiser le projet de vie » ? aller au-delà de la simple cohabitation de plusieurs fratries pour apprendre aux enfants à véritablement vivre ensemble ?

C'est cette revanche sur le destin, que les « Mères SOS » réussissent chaque jour, dans une discrétion qui les honore, dans les 13 villages Français de l'association. Dans bien des cas, elles sauvent la vie d'enfants qui trouvent en elle l'amour dont ils ont tant besoin pour grandir et s'épanouir, les repères et l'autorité qu'ils demandent pour comprendre le monde qui les entoure.

Les 153 fratries dont vous avez aujourd'hui la charge mesureront un jour la chance qu'elles ont eu de trouver votre association sur leur chemin. Vous découvrirez cette après-midi les résultats d'une étude menée auprès des adultes qui ont été accueillis un jour dans le village de Marseille. Une immense majorité d'entre eux a aujourd'hui, des années après, une vie heureuse, est installée, travaille et a des enfants. Par ailleurs, il apparaît clairement que ces adultes ont conservés des liens plus forts avec leurs frères et sœurs.

Je voudrais m'arrêter un instant sur la seconde spécificité de votre association, celle qui consiste à **empêcher un déchirement supplémentaire** lors du placement et à rappeler de manière incessante que **des enfants séparés de leurs parents ont encore plus besoin de l'affection de leurs frères et sœurs** que les autres.

L'amour fraternel, c'est un lien spécifique, qui ne ressemble à aucune autre. Ce n'est pas l'amour maternel. C'est bien plus fort qu'une simple amitié. Complicité mais concurrence, attachement sincère mais volonté d'indépendance. Il y a souvent un peu de tout cela dans cette relation aux sentiments souvent contradictoires qui, en outre, évolue avec la vie vers une forme d'attachement, de repère, de sécurité.

C'est une bonne idée d'avoir pris le temps ce matin, avec des démographes, des psychologues et des sociologues, d'analyser cette relation. Ces spécialistes démontrent de manière scientifique ce que nous pressentons sur le terrain : un enfant supporte mieux la séparation avec ses parents lorsqu'il est placé avec ses frères et sœurs.

La France avait un vrai retard dans l'examen de ces questions, notamment par rapport aux pays anglo-saxons. On sent que les choses évoluent progressivement dans le bon sens avec des recherches en sciences sociales et en psychologie conceptualisant ces relations fraternelles.

Je pense d'ailleurs, Monsieur le Délégué Interministériel, que nous devons affirmer avec plus de force le rôle positif de la fratrie dans le placement.

J'ai soutenu en séance le Mercredi 21 juin dernier un amendement à l'article 13 du projet de loi réformant la protection de l'enfance pour inscrire dans le code civil que l'intérêt du maintien des fratries doit systématiquement être évalué dans les procédures de placement.

Il s'agit ici de réaffirmer un principe inscrit à l'article 371 du code civil, issu d'une proposition généreuse et intelligente du Parlement des Enfants.

L'amendement a été soutenu par le Gouvernement et voté à l'unanimité. A mon sens, on peut encore en améliorer la rédaction au cours de la navette parlementaire.

Je souhaite justement évoquer devant vous ce projet de loi.

Chacun d'entre vous connaît bien ce texte qui a fait l'objet d'une **concertation exemplaire**, d'un diagnostic largement partagé et donc de propositions consensuelles.

Il s'est appuyé sur les recommandations de plusieurs rapports parlementaires (Valérie Pécresse et Patrick Bloche à l'Assemblée Nationale, Marie-Thérèse Hermange, Philippe Nogrix et votre serviteur au Sénat), sur un rapport de l'IGAS, sur les études de l'ODAS, sur les orientations de l'ADF et de l'ONED, sur « l'Appel des 100 », sur des rencontres organisées dans chaque département. Il a été adopté dans un rare consensus en première lecture au Sénat, avec « l'abstention positive » de l'opposition sénatoriale.

Aujourd'hui, je le dis avec force et solennité ; je le dis devant Monsieur le Délégué interministériel ; je l'ai écrit au Premier Ministre comme au Ministre délégué à la famille : **je suis inquiet du retard pris par l'examen du projet de loi**. Il est indispensable que le texte soit rapidement inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale pour que la loi soit promulguée avant la fin de la mandature.

Si les solutions proposées sont consensuelles, c'est d'abord parce que les **problèmes posés sont réels, sérieux et urgents** : 19 000 enfants ont été victimes de mauvais traitements en 2004, dont 6 600 pour violence physiques, 5 500 pour violences sexuelles. Il n'y a pas que la maltraitance. Il y a des enfants qui vivent des situations difficiles, voire à risques, dans un contexte familial violent.

Face à ces situations dramatiques, le projet de loi va dans le bon sens :

✓ D'abord parce qu'il met l'accent sur la **prévention**. Il n'est pas normal de n'y consacrer aujourd'hui que 4% des sommes de l'aide sociale à l'enfance. Ainsi, il faut renforcer les actions menées par les services de PMI et par la médecine scolaire, développer les lieux d'écoute en direction des adolescents et renforcer les réseaux de soutien à la parentalité.

✓ Par ailleurs, le projet de loi améliore le signalement en créant une **cellule opérationnelle départementale** de recueil des informations préoccupantes. Elle est placée sous l'autorité du Conseil général. Cette mesure devient urgente pour clarifier la procédure, centraliser les informations et permettre une première évaluation rapide.

✓ C'est un point que me tenait particulièrement à cœur : le texte prévoit le développement des **formations** à destination des professionnels. Il faudra veiller à ce que cet acquis concerne bien l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance pour que chacun ait les mêmes références et les mêmes connaissances.

✓ Enfin, comme je l'indiquais, le projet de loi permet la **diversification des modes de prise en charge** en confortant des expériences locales réussies et en élargissant la palette des modes d'accueil proposés. L'objectif est que chaque enfant bénéficie de la solution la mieux adaptée à sa situation personnelle.

A cet égard, je crois qu'il serait bon de **continuer à approfondir la notion de projet de vie** qui ne doit pas être comprise comme une volonté de réduire le pouvoir du juge (qui continuera naturellement à examiner tous les deux ans la situation d'un enfant placé) mais comme le souhait d'assurer la stabilité de l'accueil de l'enfant.

✓ Par ailleurs, le projet de loi propose **la réorganisation de l'observation de l'enfance en danger**. Pendant longtemps, les pouvoirs publics se sont contentés d'un recensement quantitatif de données sommaires sans autre optique que celle d'une gestion administrative.

La création de l'ONED, par la loi du 2 janvier 2004, a permis de franchir une étape déterminante.

Le texte propose d'aller plus loin en créant dans chaque département un observatoire de la protection de l'enfance placé auprès du Président du Conseil général pour recueillir et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département.

Je souhaite que l'ONED, sous l'autorité de son nouveau Président Christophe Béchu, occupe toute sa place dans le nouveau dispositif. Il doit se préparer à jouer le rôle de **coordination des 102 observatoires départementaux** qui lui revient naturellement et qui gagnerait à être explicitement précisé par le législateur.

Vous le voyez : Ce projet de loi permet à la France, Patrie des droits de l'Homme, signataire de la Convention des droits de l'enfant, d'améliorer sa politique d'aide à l'enfance. Il engage des milliers de vies ; des vies d'enfants qu'ensemble nous essayons d'améliorer, voire de sauver.

Mesdames, Messieurs,

Je ne veux pas terminer cette intervention sans saluer, au nom de l'ensemble des Conseils généraux de France, **le travail de l'ensemble de l'équipe de l'association « SOS village d'enfants »**, de son Président Pierre Pascal, de son Directeur Rémy Marzin, si disponibles et efficaces, de toute l'équipe du siège national comme celles de l'ensemble des villages.

Je vois volontiers un **parallèle entre le lieu qui nous accueille et le thème de notre colloque**. En effet, préserver les fratries, c'est un peu préserver un patrimoine familial, une merveille fragile, à laquelle il faut prêter attention pour l'aider à évoluer, à grandir dans le monde.

Je vous remercie.